

PAR COURRIEL

Montréal, le 8 octobre 2026

Objet : Demande d'accès à l'information du 1^{er} octobre 2026

La présente fait suite à la demande d'accès à l'information de datée du 1^{er} octobre dernier.

Par cette demande, _____ désire obtenir copie de l'intégralité du dossier de _____ détenu par l'Office, et ce, depuis l'ouverture du dossier jusqu'à ce jour, incluant notamment, mais de manière non limitative :

- tout avis de non-conformité transmis à l'entreprise au cours des trois (3) dernières années;
- toute poursuite pénale intentée contre l'entreprise dont le résultat a été connu au cours des trois (3) dernières années;
- toute sanction administrative pécuniaire imposée à l'entreprise au cours des trois (3) dernières années;
- toute injonction, temporaire ou permanente, visant l'entreprise;
- tout engagement volontaire souscrit par l'entreprise;
- toute mise en demeure reçue par l'entreprise de la part d'un consommateur et dont l'Office a obtenu copie;
- tout permis délivré par l'Office à l'entreprise dans l'un des secteurs de commerce visés;
- toute plainte déposée par un consommateur relativement à l'entreprise, ainsi que toute correspondance échangée entre l'Office et l'entreprise.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Elyse Pepin-Laporte
Responsable de l'accès à l'information

p. j.